

République Française Département de la Moselle
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAZONCOURT**

L'an deux mil vingt deux, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Dominique, Maire

Présents: O. Artur, J-C Baixas, D. Bertrand, G. Bettinger, P. Bettinger, J. Lambert, F. Louyot, S. Neis, J. Pereira, P. Schwartz, J-C Werth
Absents-excusés : E Driant a donné pouvoir à O. Artur, N. Haennel

Absents : V. Crone

Aurélia CHALONS a été désignée secrétaire de séance

Création d'un emploi

Le Maire informe :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'évolution de carrière d'un agent et au regard des préconisations du centre de gestion,

Le Maire propose :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet, soit 32 /35ème pour assurer les fonctions de directrice du périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Décisions modificatives budget principal

Afin d'assurer le financement de l'achat du logiciel chasse, le Conseil Municipal décide le transfert de crédits du compte 231 opération 252 (orgues) au compte 2051 (concessions et droits similaires) pour un montant de 600€.

Afin de faire face aux dépenses de participations des communes au fonctionnement du syndicat du collège de Rémilly, le Conseil Municipal décide le transfert de crédits du compte 6288 (autres services extérieurs) au compte 65568 (autres contributions) pour un montant de 2 320€.

Adopté à l'unanimité

Nb de conseillers en exercice 14

Nb de conseillers ayant pris part au vote 12

Date affichage le 09.12.2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture le 09.12.2022

Publication et notification sur le site le 09.12.2022

Certifié conforme à l'original
Bazoncourt, le 9 décembre 2022
Le Maire

